

ARRETE N°13/2026

Le Maire de HENNEZEL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.5.

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411.26 et R 417.10.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, signalisation des routes,

Considérant que les travaux sur le réseau d'eau par l'entreprise SADE 2, rue Haut de la Plaine à SAINT NAOBRD (Vosges) le long de la chaussée de la RD 5D et de la RD 164 nécessitent une réglementation de circulation,

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située en agglomération ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 23 mars 2026 et pour la durée des travaux, la circulation de tous les véhicules devra respecter le balisage avec rétrécissement de la chaussée sur la RD 5D, et RD 164, territoire de la commune de HENNEZEL.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise SADE.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de HENNEZEL et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Darney, Monsieur le Chef de la Coordination Ouest du Conseil Départemental des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont les dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation qui le portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Ampliation du présenté arrêté sera adressé aux fins utiles à :

- Mr le Directeur de l'Aménagement du Conseil Départemental des Vosges
- Mr le Commandant de la gendarmerie de Darney
- Mr le chef des Services Incendie et Secours de Darney.

A Hennezel, le 19 mars 2026.

Le Maire,
Jean-Luc BISCHOFF

Acte rendu exécutoire après
notification le 19 mars 2026

